



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 130 q) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Viet Nam* : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967¹, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

Prenant note des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008², en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

Rappelant toutes ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est³,

Rappelant également le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, célébré en 2017, pendant la présidence des Philippines, et sa résolution [71/317](#) du 19 juillet 2017, sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Association,

Soulignant que 2020 est une année importante pour le partenariat global entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation célébrant son soixante-quinzième anniversaire et ses États Membres

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

² Ibid., vol. 2624, n° 46745.

³ Résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#), [71/255](#) et [73/259](#).



ayant, à cette occasion, réaffirmé avec force leur volonté de revitaliser le multilatéralisme en vue de relever les défis mondiaux et de renforcer le partenariat entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales,

Soulignant l'importance du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴, et du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, et saluant à cet égard l'action menée et les engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et avancer dans la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité,

Consciente des difficultés sans précédent que posent la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les incidences négatives que celle-ci a sur la santé, les économies, les marchés financiers, le commerce et le développement social aux niveaux mondial et régional, tout en soulignant qu'il importe de renforcer la coopération internationale et les initiatives multilatérales dans le cadre de la lutte contre les épidémies,

Saluant les efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour maintenir la cohésion dans la riposte à la pandémie mondiale sans précédent de COVID-19 et coopérer plus étroitement avec ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies, et la communauté internationale aux fins de la lutte contre la COVID-19, ainsi que pour atténuer l'impact multiforme de la pandémie en vue d'un relèvement durable, et prenant acte à cet égard de la déclaration du Président sur la riposte collective de l'Association à l'épidémie de COVID-19 en date du 15 février 2020, de la déclaration issue du Sommet extraordinaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la COVID-19 en date du 14 avril 2020⁵ et des mesures prises ultérieurement, notamment la création du Fonds COVID-19 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'adoption d'un cadre de redressement global et d'un plan de mise en œuvre connexe,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020), plus de 96 % des grandes orientations arrêtées ayant été appliquées en octobre 2020, malgré la pandémie de COVID-19, ce qui contribue grandement à la réalisation des objectifs communs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en matière de paix, de stabilité et de développement durable,

Se félicitant de l'adoption du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), qui continuera d'aider les deux parties à renforcer encore leur partenariat global dans les années à venir en élargissant les domaines de collaboration intersectorielle,

Se félicitant que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est participe aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ [A/74/811](#), annexe.

⁶ Voir [A/75/345-S/2020/898](#), sect. II.

régionales et qu'elle collabore avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

Se félicitant de l'exposé que le Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a fait au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 30 janvier 2020, mois durant lequel le Viet Nam assurait la présidence du Conseil, sur le thème « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est »,

Rappelant les onze premiers Sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par les dirigeants de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation d'intensifier encore le partenariat global entre les deux institutions,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « Association des nations de l'Asie du Sud-Est 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et des trois plans de l'Association y afférents, ainsi que de l'examen à mi-parcours de l'exécution de ces plans,

Se félicitant également des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan de travail III de l'Initiative d'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025, adoptés lors du vingt-huitième Sommet de l'Association, tenu à Vientiane en septembre 2016, et se félicitant en outre de l'adoption de la Déclaration de Hanoï sur l'adoption du Plan de travail IV de l'Initiative d'intégration de l'Association et de la conduite de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025, lors du trente-septième Sommet de l'Association, qui s'est tenu par visioconférence en novembre 2020,

Constatant que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'attache à renforcer ses institutions et rappelant, à cet égard, la création, le 31 décembre 2015, de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Se félicite* des progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre du projet « Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à renforcer encore leur partenariat, comme indiqué dans le Mémoire d'accord signé le 27 septembre 2007 ;

3. *A conscience* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'efforcent d'intensifier encore leur coopération et d'en renforcer davantage le cadre, notamment en mettant en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies adoptée le 19 novembre 2011 à leur quatrième Sommet commun, tenu à Bali (Indonésie), et attend avec intérêt l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025) ;

4. *Encourage* le système des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes compétents, à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-

Est à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ et du projet « Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 », dans l'objectif de renforcer leur complémentarité et de consolider leur partenariat afin que les efforts d'intégration régionale menés par l'Association contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et vice-versa, et ce, par la mise en œuvre de la Feuille de route sur les complémentarités (2020-2025) et de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, la tenue annuelle de la Concertation de haut niveau sur la promotion de l'Initiative sur les complémentarités ainsi que l'exécution d'autres activités et projets concrets s'inscrivant dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global (2021-2025) ;

5. *Se félicite* de l'ouverture, le 3 novembre 2019, du centre d'études et d'échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le développement durable en Thaïlande, qui vise à encourager la recherche et la conduite d'études, à renforcer les capacités des États membres de l'Association et à stimuler la coopération en matière de développement durable entre l'Association et ses partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses entités spécialisées ;

6. *Félicite* sa présidence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Secrétaire général de l'Association, qui s'efforcent de tenir chaque année, à l'occasion de sa session ordinaire, des réunions visant à renforcer davantage le partenariat entre l'Organisation et l'Association, notamment à examiner, contrôler et guider l'application de la présente résolution ;

7. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer de tenir régulièrement des réunions entre hauts fonctionnaires et des réunions et sommets ministériels, et salue à cet égard la tenue par visioconférence, le 15 novembre 2020, du onzième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Rappelle* la rencontre constructive des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est avec le Secrétaire général de l'Association, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice générale du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale qui a eu lieu à Bali le 11 octobre 2018, à laquelle a été réaffirmé le rôle important que joue l'Association pour ce qui est de promouvoir le multilatéralisme par le renforcement de la coopération existante et l'établissement d'une coopération étroite avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, afin de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour l'amélioration des conditions de vie des populations d'Asie du Sud-Est ;

9. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à fournir aux systèmes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et aux mécanismes pertinents qu'elle dirige un appui renforcé, notamment par la mise en commun, sur la base d'un respect mutuel, du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que par le renforcement des capacités, selon qu'il conviendra ;

10. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations

⁷ Résolution 70/1.

Unies, à la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est⁸, au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est⁹ et au droit international ;

11. *Appuie* l'organisation d'ateliers et de séminaires communs à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir, sur la base d'une confiance et d'un respect mutuels et d'intérêts communs, le dialogue sur les questions de sécurité régionale et mondiale, notamment la prévention des conflits et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, la diplomatie préventive, le désarmement et la non-prolifération, la cybersécurité, les opérations de maintien de la paix, la criminalité transnationale, le trafic d'espèces sauvages et de bois d'œuvre et la lutte contre le terrorisme ;

12. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mettre en commun leurs compétences, les pratiques optimales et les enseignements et données qu'ils ont tirés de l'expérience et à promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui y conduit et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi que de la lutte contre la menace croissante que font peser la criminalité transnationale et les problèmes frontaliers, ce qui nécessite des stratégies globales faisant notamment appel à une coopération régionale efficace, afin de favoriser la sécurité, l'interdépendance et la prospérité au sein de la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

13. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits humains, notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association, à la déclaration faite à Phnom Penh sur l'adoption de ce texte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰ et aux autres instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'ensemble des États membres de l'Association sont parties ;

14. *Reconnaît* l'importance de la coopération maritime, y compris en matière de sécurité, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment sous forme d'ateliers de formation et de mise en commun du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés, dans le but de promouvoir l'état de droit et l'application des instruments de droit international pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹¹ et d'autres instruments internationaux, et insiste sur la nécessité de renforcer davantage cette coopération afin de s'attaquer aux questions et aux difficultés rencontrées dans ce domaine ;

15. *Réaffirme* que l'intégration régionale et l'amélioration de la connectivité sont importantes pour l'Asie du Sud-Est et qu'elles pourraient contribuer à la paix, à la prospérité et au développement durable aux niveaux régional et mondial, encourage à cet égard l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à coopérer en vue de réduire les écarts de développement dans les États membres de l'Association et entre ceux-ci, et encourage également l'Organisation des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025 ;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2624, n° 46745.

⁹ Ibid., vol. 1025, n° 15063.

¹⁰ Résolution 217 A (III).

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération en vue d'approfondir l'intégration économique au sein tant de la région que de l'économie mondiale, afin de promouvoir les avantages mutuels par le renforcement des capacités et la fourniture de services consultatifs pour la mise à effet du Plan de la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour 2025, notamment dans les domaines du commerce, des investissements, du développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des cadres réglementaires, des chaînes logistiques mondiales et de la gestion des ressources ;

17. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à poursuivre son partenariat avec le Réseau de villes intelligentes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, lequel s'inscrit dans le cadre des efforts d'intégration déployés par l'Association pour mettre en synergie les mesures de développement, favoriser une coopération accrue entre les villes membres, le secteur privé et les partenaires extérieurs, promouvoir un développement urbain intelligent et une urbanisation durable pour l'amélioration des conditions de vie des ressortissants des États membres de l'Association, grâce aux technologies et infrastructures numériques, et faciliter la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

18. *Accueille avec satisfaction* les dispositions mises en place à l'initiative de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en particulier la réunion des ministres de la défense et des mécanismes compétents de l'Association, tels que son réseau de centres pour la consolidation de la paix, ainsi que des groupes de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de l'Association, sur diverses questions importantes liées aux opérations de maintien de la paix, notamment pour améliorer la participation effective des femmes ressortissantes des États de l'Association à tous les niveaux, y compris les postes clés ;

19. *Encourage* les initiatives lancées par l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour établir des partenariats efficaces et coopérer plus étroitement dans les domaines du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en menant des activités communes en faveur du maintien et de la consolidation de la paix dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global (2021-2025), en poursuivant l'exécution du projet de partenariat triangulaire de l'Organisation avec les États membres de l'Association participants et dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix ;

20. *Encourage également* la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment quant au partage des compétences et des pratiques optimales, à la formation et aux activités de renforcement des capacités, en vue de faire face aux aspects humanitaires des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ;

21. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer plus étroitement dans les domaines de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et de l'intervention en cas d'urgence en adoptant et mettant en œuvre leur Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes (2021-2025), en vue d'assurer une intervention et une gestion efficaces en cas de catastrophe naturelle, et à améliorer l'appui technique fourni au Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association pour la gestion des catastrophes et à en renforcer les capacités ;

22. *Prend note avec satisfaction* des travaux en cours, en matière de gestion des catastrophes, d'intervention d'urgence et d'aide humanitaire, menés dans la

région par le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes ;

23. *Encourage* une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au sujet des objectifs en matière de culture de paix, notamment dans le cadre des six axes de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relative à la culture de prévention au service d'une société pacifique, inclusive, résiliente, saine et harmonieuse, adoptée en 2017 ;

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à poursuivre leur coopération et leurs efforts de collaboration dans les domaines de la viabilité environnementale, des changements climatiques, de la préservation de la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Centre pour la biodiversité de l'Association, et de la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, y compris la prévention et la réduction des déchets plastiques en mer, et se félicite qu'elles continuent de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre de leur Plan d'action sur l'environnement et les changements climatiques (2016-2020) ;

25. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à examiner les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global (2021-2025) ;

26. *Encourage* les secrétariats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies à examiner chaque année la mise en œuvre du partenariat global afin de recenser les problèmes rencontrés et d'étudier les modalités pratiques qui leur permettraient de contribuer efficacement au renforcement de la coopération entre les deux organisations, et prend note avec satisfaction de la collaboration instaurée entre les deux secrétariats en vue de l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global (2021-2025) ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».